

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mars 2010

MODIFICATION DU PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été entamé une démarche de modification du PLU.

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 01 mars 2010 et notamment ses conclusions, Considérant que les résultats de ladite enquête publique ne nécessitent pas de modification du projet de P.L.U et que le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par une abstention (Mme FELIU) et 17 voix pour :

- Décide d'approuver le projet de modification du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente en tenant compte des conclusions du commissaire enquêteur.
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- Le dossier de modification du P.L.U. approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture.

MISE EN PLACE D'UN SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Création du SPANC

Considérant l'obligation faite aux Communes par les articles L.2224-8 et L.2224-9 du code général des Collectivités territoriales de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif au plus tard le 31 décembre 2005 et la possibilité de prendre en charge les dépenses d'entretien de ces systèmes ;

Considérant les raisons justifiant la mise en place d'un SPANC, la limitation de ses compétences au seul contrôle des installations nouvelles et existantes, les raisons d'ordre technique et économique justifiant la gestion en régie du service ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par une abstention (Mme GARIBAL V.) et 17 voix pour :

- Décide de créer un service public d'assainissement non collectif
- Décide de limiter la compétence du service aux opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes ;
- Décide d'assurer une gestion en régie de ce service.

Mise en place d'une redevance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, il a décidé de créer un SPANC. Pour pouvoir financer ce service public et équilibrer le budget en dépenses et en recettes, le produit des redevances étant affecté exclusivement au financement des charges du service, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par une abstention (Mme Garibal V.) et 17 voix pour, décide d'adopter les montants de redevance suivants :

Prestations réalisées	Montant de la redevance
Contrôle de la conception et d'implantation d'une installation	70 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	50 €
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'une installation	60 €

Rattachement du budget du SPANC au budget de l'Assainissement collectif

Pour répondre aux prescriptions de l'instruction comptable sur la comptabilité des services d'eau et d'assainissement, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le mode de gestion financière du SPANC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par une abstention (Mme GARIBAL V.) et 17 voix pour, décide de rattacher le budget du SPANC au budget d'assainissement collectif, mandate M. le Maire pour procéder à ce rattachement du budget du SPANC, et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

MAISON DES ASSOCIATIONS : VALIDATION DES ENTREPRISES RETENUES SUITE A LA MISE EN CONCURRENCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération en date du 21 décembre 2006, il a décidé de réhabiliter les anciens ateliers municipaux en espace intergénérationnel ou « Maison des Associations ». Il informe le Conseil Municipal de l'avancée de ce projet d'investissement et rappelle que le permis de construire a été finalement accordé le 11 février 2010. Pour ne pas perdre de temps, il avait lancé en amont le marché public de consultation des entreprises selon la procédure adaptée.

La Commission d'ouverture des plis s'est réunie pour examiner les offres des entreprises. Le Marché ayant été déclaré infructueux, la Commission a décidé de passer à la procédure du marché négocié. Après négociation la Commission a retenu les entreprises les mieux disantes qui sont les suivantes :

N° du lot	Nom entreprises	Adresse	Montant des marchés HT
Lot 1 : démolition-terrassement- VRD	Sarl BOUTIE Pierre	23, rue de l'artisanat – 81300 GRAULHET	32 576.60
Lot 2 : Maçonnerie - Gros œuvre - carrelage	FOURNIER	ZI , 6, rue Clément Ader – 81160 SAINT Juery	164 000.00
Lot 3 : Charpente – Lamellé collé	Rivière Charpentes	Route de Baziège – 31 670 LABEGE	51 649.99
Lot 4 : Couverture étanchéité	Sarl SOULIE & Cie	17, rue Gustave Eiffel – 81000 ALBI Siège social : 1 ter, chemin de Bordeneuve – 31790 ST SAUVEUR	58 000.00
Lot 5 : Menuiserie extérieure	MDS	2 impasse des églantines – 81450 LE GARRIC	42 161.95
Lot 6 : Plâtrerie – isolation- Faux plafond	GARCIA et fils	rue de l'Abbé Jean Charles Carayol – 81100 CASTRES	7 586.08
Lot 7 : Menuiserie intérieure	POMAREDE et MORAIS	la Poussié – 81440 ST GENEST DE CONTEST	16 689.85
Lot 8 : Plomberie/ sanitaire – chauffage VMC	BASSI	Zac de la Baute – 13 rue de Mélaudy – 81990 LE SEQUESTRE	50 000.00
Lot 9 : Electricité	GENOUDET	Cabrilles ST Clément – 81440 LAUTREC	19 175.00
Lot 10 : Peinture et sols	FERNANDEZ	33, avenue Gambetta – 81000 ALBI	9 000.00

Le montant total du marché est de 450 839.47 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider le choix de la Commission d'ouverture des plis et les marchés passés avec les entreprises, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le choix de la Commission, valide les entreprises retenues et autorise le Maire à signer les marchés pour un montant total de 450 839.47 € HT.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LAUTRECOISES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que comme chaque année, il lui revient d'attribuer une subvention de fonctionnement aux Associations Lautrécoises qui participent par leur action à l'animation de la Commune. Il rappelle que le tableau des subventions, ci-dessous, a été validé par la Commission Associations. et demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur l'attribution de ces subventions.

SUBVENTIONS	2010
Association des prisonniers de Guerre	75
Syndicat de défense du Label Rouge	305
Comité permanent des Fêtes	500
Tennis Club Lautrécois	500
Société de Pétanque Lautrec	100
ADMR	1000
Maison des jeunes Lautrec	1000
Ecole Rugby Lautrécois	150
Olympique Lautrécois Football	1200
Amis du Musée de Lautrec GERALH	305
Coopérative scolaire Primaire (Classe de neige)	1410
Croix Rouge Française	500
Si and Si	1500
Collège Voyages	460
Société de chasse	150
Les Musicales de Lautrec	1800
La Gaule du Bagas	100
Amicale Laïque judo	300
Club des aînés	150
Confrérie de l'aïl rose	100
Pains et saveur	300
Sauvegarde des anciens métiers	100
Les sites remarquables du Goût	500
	12
TOTAL SUBVENTIONS	505

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide:

- d'accorder aux Associations de Lautrec, un montant global de 12 505 € de subventions, réparties selon le tableau joint ci-dessus.
- décide d'accorder une subvention de 3 000 € à l' Association Office du Tourisme de Lautrec
- d'accorder une subvention à la coopérative scolaire de l'école Jean-Louis Etienne pour l'achat de jouets de Noël pour 2010. Le total de subvention versé sera équivalent à 9€ par enfant inscrit à l'école en septembre 2010.
- décide de suivre l'avis de la Commission Associations et d'attribuer pour l'année 2010 :

- 300 € à la Prévention Routière
- 300 € à l'Olympique Lautrécois football pour l'organisation du bal du 13 juillet,
- 750 € à l'Association Cinécran.

REALISATION DES TRAVAUX EN REGIE ACCEPTATION DE DEVIS DIVERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir le système de chauffage des appartements de la Mairie. Ces derniers sont équipés d'un chauffage par le plafond. Cet équipement est ancien et une grande partie des dalles doit être changée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de changer les dalles chauffantes qui sont aujourd'hui hors d'usage ;
- décide d'ouvrir un crédit de 4 500 € pour cette opération et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir consulter plusieurs sociétés et l'autorise à commander à la société la moins disante.

PROJETS D'INVESTISSEMENT 2010 : REALISATION D'UN EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a besoin de réaliser un emprunt pour pouvoir financer les projets d'investissement de 2010 et notamment la construction de la maison des Associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande à Monsieur le Maire de réaliser une mise en concurrence des établissements bancaires et l'autorise à signer un emprunt avec la banque la moins disante à hauteur de 334 680 €.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DE L'ORGUE DE LA COLLEGIALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention qui nous liait avec les « Pianos Lefèvre » pour l'entretien de l'Orgue de la Collégiale St Rémy est arrivée à échéance. Il faut donc la renouveler. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que précédemment la Paroisse s'était engagée à prendre à sa charge la moitié des frais d'entretien.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention proposée par les « Pianos Lefèvre » (accord des jeux d'anches deux fois par an et révision du bon fonctionnement de l'instrument – pour un coût annuel d'entretien de 960 € TTC) après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'accepter la proposition de cette entreprise telle que jointe à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.
- demande à Monsieur le Maire de bien vouloir solliciter la Paroisse pour une participation à l'entretien de l'Orgue.

RECRUTEMENT DU PERSONNEL DE L'OFFICE DE TOURISME

Intégration du personnel de l'Office du Tourisme dans les effectifs de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération en date du 14 décembre 2009, il a décidé de reprendre la compétence tourisme à son compte et de ne pas renouveler la convention de délégation de service public qu'il avait jusqu'alors signée avec l'association loi 1901 dénommée « Office du Tourisme de Lautrec ».

Le Conseil reprend donc la gestion du service public du tourisme par la mise en place d'une régie municipale. Conformément à la réglementation en vigueur, la Commune de Lautrec doit, suite à ce transfert d'activité, reprendre dans ses effectifs le personnel de l'Association « Office du Tourisme de Lautrec ». Les agents travaillant dans cette association sont au nombre de trois.

Le personnel se compose:

- d'un animateur touristique qui travaille à temps complet (35h00 par semaine) et qui est en contrat à durée indéterminée ;

- d'un agent d'accueil qui travaille à temps non complet, soit à 26/35^{ème} et qui est en contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) ;
- d'un agent d'animation qui travaille à temps non complet, soit 26/35^{ème} et qui est en contrat d'accompagnement à l'emploi.

Après en avoir délibéré, par une abstention (M. GARIBAL) et 17 voix pour, le Conseil Municipal :

Vu la délibération du 14 décembre 2009, décidant de la reprise de la gestion du service public du Tourisme ;

Vu les Lois, n°83-634 du 13 juillet 1983, n°84-53 du 26 janvier 1984, n° 2005-843 du 26 juillet 2005

Vu les décrets n°88-145 du 15 février 1988, n°95-168 du 17 février 1995, n°96-1087 du 10 décembre 1996

Considérant la Loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 et notamment son article 20 qui encadre les modalités de transfert des personnels du secteur privé vers le secteur public ;

- autorise l'intégration du personnel de l'Association dans les effectifs de la Mairie. La reprise de l'activité a pour conséquence la reprise des contrats existant au sein de l'association « Office du Tourisme de Lautrec » en maintenant la nature de ceux-ci (contrat à durée déterminée ou indéterminée).
- précise que les contrats restent des contrats de droit privé en ce qui concerne les deux CAE ;
- précise que le contrat de l'animateur touristique est transformé de fait en contrat de droit public à durée indéterminée.
- décide que l'intégration des effectifs se fera à compter du 1^{er} avril 2010, les agents garderont le même temps de travail et leur rémunération brute restera identique.
- charge Monsieur le Maire, après avoir informé les agents de ce transfert et en avoir recueilli l'accord, de procéder à leur recrutement.
- sollicite l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn sur ces transferts.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces décisions.

Ouverture d'un poste d'animateur touristique

Après en avoir délibéré, par une abstention (M. GARIBAL) et 17 voix pour, le Conseil Municipal :

- décide l'ouverture d'un poste d'animateur touristique à compter du 1^{er} avril 2010.
- décide que cet agent sera intégré au grade d'animateur 7^{ème} échelon et rémunéré sur la base de l'indice brut 418.
- décide, conformément à la loi du 26 juillet 2005, que ce poste sera pourvu par un agent contractuel en contrat à durée indéterminée.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour faire toutes les démarches auprès du Centre de Gestion et pour pouvoir recruter cet agent.

REMPLACEMENT CONGE MATERNITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un de nos agent du service administratif est enceinte et il demande l'autorisation au Conseil Municipal de pourvoir à son remplacement par le recrutement de contractuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant que le remplacement de cet agent est indispensable, autorise Monsieur le Maire à recruter un ou deux contractuels à hauteur d'un temps complet pour la remplacer durant son congé maternité.

REMUNERATION D'UN STAGIAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de stage qui lui a été faite par un étudiant en master de droit. Ce dernier, dans le cadre de ses études doit réaliser un stage de 3 mois au sein d'une collectivité territoriale. Ce stage donnera lieu à la rédaction d'un mémoire.

Monsieur le Maire souhaiterait accueillir cet étudiant en stage et lui confier une mission relative à la préparation et au montage d'un projet d'investissement. Il demande au Conseil de bien vouloir lui allouer, dans le cadre de ce stage une rémunération de 400 € net par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de rémunérer ce stagiaire sur la base de 400 € net par mois, pour la réalisation de la mission qui lui sera confiée par M. le Maire;

MISSION SPS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la législation en vigueur, la Commune est obligée de recruter un prestataire de service pour assurer la coordination Sécurité et Protection de la Santé sur la chantier de la Maison des Association.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les offres de trois sociétés mises en concurrence, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de retenir la proposition la mieux disante du Cabinet SOUSTELLE et VIES, pour un montant total de prestation de 1 940 € HT, et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de mission.

NUMEROTATION ET DENOMINATION DES RUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé lors de discussion sur l'aménagement du village de mettre en place une numérotation des rues et de donner un nom à toutes les rues du village qui n'en n'ont pas. Cette mission a été confiée à Monsieur Didier Bertrand qui fait un compte rendu au Conseil de ses travaux.

Concernant le matériau utilisé pour les plaques des numéros des maisons et des noms des rues, la Commission voirie a retenu un nouveau matériau le « Trespa Météon » qui est un matériau composite très solide à base de résine thermodurcissable et de fibre de bois. Avec une certification écologique, il possède une haute résistance aux chocs, intempéries et UV. On peut par ailleurs y graver ce que l'on veut dessus. Le prix est également très intéressant puisque moins cher que les plaques en émail.

Après consultation et négociation c'est l'entreprise « Découpe Créative » qui offre la meilleure proposition avec un prix unitaire de 9,10 € pour les numéros des maisons, 38,60 € pour le nom des rues et 38 € pour la signalisation des chemins de randonnées. Le coût total de l'opération a été estimé à 6 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de valider la proposition de la Commission voirie et d'inscrire au Budget une enveloppe de 6 000 € pour l'achat de ces plaques et panneaux;

- autorise Monsieur le Maire à passer la commande auprès de la société « Découpe Créative ».